

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	57 (1984)
<b>Heft:</b>	1-2
<b>Artikel:</b>	A propos de la CIURL : Lausanne, de l'agglomération à la région urbaine
<b>Autor:</b>	Garnier, Alain
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-128567">https://doi.org/10.5169/seals-128567</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# A propos de la CIURL

## Lausanne: de l'agglomération à la région urbaine

Trop à l'étroit à l'intérieur des limites communales héritées de l'Ancien Régime, Lausanne, comme les autres villes suisses, a débordé dès le début du XX<sup>e</sup> siècle sur les communes voisines. De la ville, on passait ainsi à l'agglomération. Dès les années soixante, on observe un nouveau phénomène: la ville se dissémine dans des communes plus lointaines en totale discontinuité du tissu urbain. C'est le passage de l'agglomération à la région urbaine. En 1950, l'agglomération lausannoise (selon la définition de l'Office fédéral de statistique) comptait 7 communes, 16 en 1960, 23 en 1970 et... 42 en 1980. Or, comme le précise le plan directeur de la région lausannoise de 1973: que cela plaise ou que cela ne plaise pas, la région lausannoise forme un tout, une agglomération de communes jalouses, justement, de leur autonomie, mais étroitement dépendantes les unes des autres par leur économie, par leurs transports, par leurs loisirs, par leurs écoles, etc.

La complexité des problèmes que pose le développement harmonieux d'une agglomération se heurte donc à une multiplicité d'intérêts locaux dont la somme rejoue rarement les intérêts de l'ensemble de la collectivité urbaine. Placées devant des difficultés de gestion liées à cet état de fait, les communes urbaines ont très vite été amenées à passer entre elles des conventions bilatérales portant sur des objets particuliers tels que les transports en commun, les pompiers, les services industriels, etc... Cette forme de collaboration s'est toutefois avérée très rapidement insuffisante. C'est ainsi que, dès les années 30, les principales grandes villes suisses ont procédé à des fusions de communes urbaines... fusions sans lesquelles on n'ose imaginer ce que serait devenu, par exemple, Zurich. Au début des années cinquante, Lausanne a cherché à fusionner avec Prilly, Renens et Epalinges. Mais les négociations, empreintes d'un fédéralisme étroit, ont échoué en 1955. Il faudra attendre 1964 pour que se crée un premier groupement de 24 communes (dénommé GERL) placé sous l'égide de l'Etat. Ces travaux préparatoires ont entraîné, en 1967, la création de la Commission intercommunale d'urbanisme (CIURL) qui compte aujourd'hui 32 communes allant de Lutry à Préverenges et de Lausanne à Echallens.

Découpée en cinq secteurs, la CIURL s'est donné comme première tâche d'établir le plan directeur de la région lausannoise adopté en 1972 et publié en 1973. Celui-ci, qui s'inscrivait dans une période de forte croissance économique, n'a su prévoir ni les effets de la récession sur l'organisation de l'espace, ni le marasme démographique de l'agglomération. Rappelons à ce propos que la seule ville de Lausanne a perdu 10 000 habitants, entre 1970 et 1980 et presque autant d'emplois entre 1965 et 1975. L'ensemble de l'agglomération (délimitation OFS 1970) a, durant cette période de 1970 à 1980, perdu le 0,2% de sa population. Cette même agglomération voit disparaître 11,7% de ses postes

de travail, soit plus de 9000 emplois. Bien sûr, certaines grandes agglomérations de notre pays perdent également de leur substance (Zurich -5,8%, Bâle -0,3%) mais d'autres croissent (Berne +1,2%, Genève +1,2%). En tout état de cause, Lausanne est la seule agglomération qui n'arrive guère à compenser ses pertes du secteur secondaire (-43,3%) par une réelle croissance du tertiaire (seulement +6,5%). De plus, Lausanne a le plus faible revenu imposable dans les tranches de plus de 50 000 fr. et les charges fiscales les plus élevées. Lausanne va donc mal. Cette situation est due en bonne partie aux carences d'une politique de développement sérieusement entravée par la multiplicité des intérêts communaux concurrents à l'intérieur même de la CIURL. Si la CIURL tente de coordonner certaines opérations intercommunales, elle ne s'est dotée d'aucun pouvoir pour organiser de façon cohérente l'affectation du sol. A titre d'exemple, on peut citer le cas de la commune de Lausanne qui, à Vers-chez-les-Blancs, a légalisé de vastes zones agricoles alors que de l'autre côté de la route de Berne, Epalinges s'est laissée aller à une urbanisation débridée.

En fait, le plan directeur de la CIURL de 1973 s'articulait autour de quatre idées forces: la limitation des zones à bâtir, la protection des sites, le renforcement et la création de centres secondaires (Renens, Prilly, Blécherette, Epalinges, Pully, etc.) et enfin la mise en place d'un système de transports privés et publics cohérents. Si les deux premiers objectifs ont été atteints, force est de reconnaître que les centres secondaires se sont développés très inégalement et que le système de transports a échoué dans une large mesure. Là encore, les moyens dont s'est dotée la CIURL se sont révélés insuffisants. Pourquoi?

Basé sur le maintien d'une large autonomie communale et la libre adhésion des collectivités locales, la CIURL n'a pas su résoudre le principal problème posé par le phénomène dit des «spillovers». On observe, en effet, que l'exode urbain des communes centrales s'est fait au profit des communes périphériques. Les premières ont ainsi vu leurs recettes fiscales amputées, alors que les secondes ont largement bénéficié de nouveaux apports financiers dus à l'augmentation du nombre des contribuables. Parallèlement, les communes centrales ont dû maintenir et développer des équipements socio-culturels et techniques importants, alors que les communes périphériques n'ont pas eu à financer de telles opérations. Il s'en suit un déséquilibre croissant du rapport recettes-charges au détriment des communes centrales. Seule une péréquation financière intercommunale responsable permettra d'entrevoir une réelle possibilité d'organiser la région urbaine. Une telle politique nécessite une sérieuse remise en question des rapports de collaboration entre les communes de la CIURL.

L'analyse de la région lausannoise montre qu'il existe une ceinture de communes dont le

territoire prendra, pour les années à venir, une importance toute particulière. C'est en effet le long de l'autoroute de contournement que se situent ces principaux points névralgiques (services administratifs, grandes surfaces commerciales, grossistes, emplois industriels, etc.) dont dépend la structure de l'agglomération de l'an 2000. Si ces communes (par exemple Epalinges, Le Mont, Crissier, Renens, Ecublens) n'arrivent pas rapidement à soumettre leurs politiques locales à l'intérêt général de la région, on verra l'agglomération lausannoise subir une désarticulation de sa structure urbaine dont le coût social exorbitant retombera sur le contribuable.

Dans le contexte politique actuel, il n'est guère imaginable de relancer l'idée des fusions de communes. Il est donc indispensable de travailler activement à une forme de structure politique qui se situe entre la commune et le canton. Dans sa forme actuelle, la CIURL n'est guère qu'une association intercommunale de droit public dont le pouvoir décisionnaire est quasi inexistant. Formés de notables des exécutifs des différentes communes, la CIURL est coupée de la population, laquelle ignore généralement ses activités et n'a pas de prise sur elles. A l'heure où la loi fédérale sur l'aménagement du territoire prévoit, à son article 4, que les autorités doivent veiller à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans d'aménagement, on ne peut plus guère concevoir une institution régionale ne prévoyant pas une telle participation.

Le plan directeur cantonal (PDC) vaudois prévoit le découpage du canton en une vingtaine de régions possédant chacune son centre, selon une hiérarchisation élaborée sur le principe de la «décentralisation concentrée». Il précise que le niveau régional, comme intermédiaire entre les communes et le canton, joue un rôle important dans la prise de conscience et la résolution des problèmes dépassant le cadre communal. Il doit permettre l'expression des intérêts régionaux et leur appré-

ciation dans les décisions de niveau cantonal. Encore faut-il, pour atteindre ce but, que les régions se dotent de structures décisionnaires efficaces basées sur une solide solidarité intercommunale. La délimitation géographique de ces régions pose, d'ores et déjà, certains problèmes épineux puisque, à titre d'exemple, la CIURL (ayant intégré depuis ses origines le centre régional d'Echallens) se trouve à cheval sur deux régions du plan directeur cantonal. Aussi, le PDC, plutôt que de chercher à délimiter ces régions devrait s'attacher à mettre en œuvre les mécanismes institutionnels nécessaires à l'organisation et à la gestion de cette région urbaine. Bien sûr, un tel interventionnisme de l'Etat ne peut que soulever l'indignation des communes; mais celles-ci ont-elles jusqu'à présent vraiment fait la preuve de leur capacité de solidarité régionale?

La région institutionnalisée ne devrait pas signifier une atteinte à l'autonomie communale. Il ne s'agit pas de déposséder les municipalités de leurs prérogatives mais, par un processus démocratique librement consenti, de redistribuer certaines compétences en fonction de la spécificité des multiples problèmes de gestion urbaine. Ainsi, à titre d'exemple, la planification et la réalisation du système de transport appartient sans doute à la région urbaine. A l'inverse, les quartiers devraient acquérir plus de pouvoir en ce qui concerne, par exemple, l'aménagement d'une rue résidentielle.

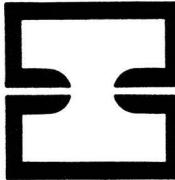
L'éclatement sub- puis périurbain de la ville contemporaine au-delà des ancestrales frontières communales marque l'émergence de la région urbaine. Cette région, au risque de déprimer, ne peut plus être gérée par la juxtaposition des égoïsmes locaux. Dès à présent, il faut travailler activement à une organisation intercommunale efficace associant toutes les populations vers une nouvelle prospérité régionale dont les bienfaits profiteront à tous. C'est ici un large champ de réflexion et de créativité qui s'ouvre à nous.

*Alain Garnier, architecte EPFL.*

UNE QUALITÉ RENVERSANTE

**A. HELD**  
et Cie SA

**MENUISERIE**  
**ÉBENISTERIE**



MONTREUX

PAROIS COULISSANTES / SONORES

AGENCEMENTS

FENÊTRES



**Roger Gremper SA**  
Maison fondée en 1934

**Installations sanitaires**  
**FERBLANTERIE – COUVERTURE**  
**ENTRETIEN**

Maîtrises fédérales

38, avenue d'Echallens  
1004 Lausanne  
Tél. 021 / 24 67 23

**Roger Gremper**  
Maître ferblantier – Couvreur – Installateur sanitaire diplômé